

Procès-verbal n° 04/2015

Conseil Municipal du Mercredi 27 mai 2015 à 20 H 00

L'an deux mille quinze, le MERCREDI 27 MAI le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie.

Date de convocation : 20 MAI 2015

Présents : M. MARTIAL, Mme HÉBERT, M. LE CALVÉ, Mme AMY, M. PICHEREAU, Mme PARIS, M. HOUVET, Mme PALLUEL, M. ROQUET, M. COMMON, M. DESGROUAS, M. RODIER, Mme LABAN, Mme DRÉANO, Mme DAVID, Mme FOURNET, Mme FERREIRA, Mme BOLLIOT, M. VASSEUR, M. YVERNAULT, Mme AMY-MARTIN, M. ANDRÉ, M. PEREZ.

Absents excusés :

M. ROBIQUET,
M. GOISQUE,
Mme NEVEU,
M. GENDRY,
M. FLOTTES,

Pouvoirs :

M. ROBIQUET donne pouvoir à M. ROQUET,
M. GOISQUE donne pouvoir à M. DESGROUAS
Mme NEVEU donne pouvoir à Mme HÉBERT
M. GENDRY donne pouvoir à M. LE CALVÉ
M. FLOTTES donne pouvoir à M. ANDRÉ

La séance ouverte, M. VASSEUR, a été désigné secrétaire de séance.

1. Désignation des jurés d'assises – Tirage au sort – Décision

Note explicative :

Article 261 du code de procédure pénale :

Dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Vu l'arrêté Préfectoral du 24 avril 2015 relatif à la répartition des jurés dans le Département d'Eure-et-Loir pour l'année 2016 et fixant à quatre le nombre de jurés désignés par la ville de Lèves ;

Vu la circulaire du 24 avril 2015, portant dispositions relatives au jury d'assises ;

Vu l'obligation de tirer au sort un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral ;

Vu que le tirage au sort porte sur la liste électorale (article L.17) ;

Vu le choix de Monsieur le Maire d'utiliser comme procédé de tirage au sort : la désignation des conseillers qui donneront un numéro de page (entre 1 et 427) puis un numéro de ligne (entre 1 et 10) (sauf entre les pages 378 à 444 numéro de ligne entre 1 et 9) et par conséquent le nom du juré ;

La liste préparatoire 2016 est constituée comme suit :

- Page : 333	Ligne : 8	Nom : ROUSSEAU	Prénom : Sébastien	N° : 3328
- Page : 328	Ligne : 6	Nom : ROBINEAU ép. BERTHEREAU	Prénom : Maryse	N° : 3276
- Page : 442	Ligne : 5	Nom : ROUCAU	Prénom : Nicolas	N° : 4314
- Page : 5	Ligne : 7	Nom : AMIOT	Prénom : Didier	N° : 47
- Page : 219	Ligne : 9	Nom : LE CUNFF	Prénom : Franckie	N° : 2189
- Page : 25	Ligne : 5	Nom : BENOIST	Prénom : Emmanuelle	N° : 245
- Page : 100	Ligne : 3	Nom : DECAESTECKER	Prénom : Jack	N° : 993
- Page : 221	Ligne : 1	Nom : LE FAUCHEUR	Prénom : Erwan	N° : 2201
- Page : 236	Ligne : 8	Nom : LEVRIER	Prénom : Laure	N° : 2358
- Page : 87	Ligne : 9	Nom : COUILLIEN ép. CIRASSE	Prénom : Simone	N° : 869
- Page : 333	Ligne : 3	Nom : ROUSSEAU	Prénom : Benjamin	N° : 3323
- Page : 222	Ligne : 4	Nom : LE FOL	Prénom : Michel	N° : 2214

M. le Maire présente la délibération

2. Modification des Indemnités de fonctions des Elus – Décision (annexe)

Note explicative :

Par délibération n°40/14 le conseil municipal avait décidé d'allouer des indemnités aux élus à raison de 53,50 % de l'indice 1015 pour le Maire, 20,25 % de l'indice 1015 pour les adjoints et de 7,73 % de l'indice 1015 pour les conseillers délégués.

Les conseillers délégués ayant des délégations demandant une charge importante de travail, il est proposé de diminuer l'indemnité du Maire et des Adjointes afin d'augmenter celles des conseillers délégués, tout en restant dans l'enveloppe fixée le 16 avril 2014.

L'indemnité du Maire passerait de 53,50 % à 51% de l'indice 1015,
celle des adjoints de 20,25 % à 19,80% de l'indice 1015
et celle des conseillers délégués de 7,73 % à 10,77% de l'indice 1015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions aux adjoints au Maire,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions aux Conseillers municipaux délégués,
Étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que la commune compte 5 901 habitants, le taux maximal pour l'indemnité du Maire est de 55% de l'indice 1015 et de 22% de l'indice 1015 pour les Adjoints.
L'indice 1015 est l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
Le montant mensuel brut correspondant à cet indice est de 3 801,47€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 23 voix pour et 5 abstentions (M. André, M. Yvernault, Mme Amy-Martin, M. Flottes, M. Pérez)

DECIDE

A compter du 1^{er} juin, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-23 et 24, fixé aux taux suivants :

Maire : 51,00 % de l'indice 1015

Adjoints : 19,80 % de l'indice 1015

Conseillers municipaux délégués : 10,77 % de l'indice 1015

3. Projet de réaménagement de la mairie – Lancement des marchés de travaux

Les travaux de réaménagement de la mairie doivent permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Regroupement des services municipaux avec l'arrivée du CCAS,
- Optimisation et reconfiguration des locaux : création d'un guichet unique et réorganisation complète du rez-de-chaussée,
- Augmentation de la capacité d'archivage,
- Mise aux normes du rez-de-chaussée du bâtiment en termes d'accessibilité,
- Isolation thermique du bâtiment et reprise du système de chauffage
- Mise aux normes des installations électriques et du système de défense incendie

La maîtrise d'œuvre a établi un projet de réaménagement dont le montant prévisionnel est estimé à 282 955€ H.T.

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales

Vu les délibérations 07-15 et 13-15 approuvant le projet de réaménagement de la mairie,

Considérant le projet de réaménagement de la mairie pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 282 955€ H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 23 voix pour et 5 abstentions (M. André, M. Yvernault, Mme Amy--Martin, M.Flottes, M. Pérez)

AUTORISE M. le Maire à lancer les procédures de marché et de consultations relatives aux travaux de réaménagement de la mairie.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents.

4. Convention de partenariat pour la création de la plate-forme d'achat communautaire – Décision (Annexe)

La présente délibération a pour objet de proposer au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-jointe relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « www.marches.agglo-chartres.fr ».

Soucieuse de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique et de fédérer les achats des acteurs publics, Chartres Métropole est à l'initiative de la création d'une plate-forme d'achat à l'échelle de l'agglomération.

Afin de rendre cet outil plus attractif pour les acteurs économiques, il est souhaitable que cet outil soit utilisé par un maximum de communes de l'agglomération. Aussi, le Conseil Communautaire a adopté, dans sa séance du 13 avril 2015, une convention de partenariat en vue du déploiement de la plate-forme à l'échelle du territoire communautaire.

L'adhésion à la plateforme apporte l'assurance de bénéficier d'un outil dématérialisé sécurisé simple d'utilisation, répondant aux exigences réglementaires, et ayant un impact local fort. L'adhésion à cette plate-forme est gratuite, les frais d'installation sont pris en charge par la communauté d'agglomération. L'adhésion se fait par approbation d'une convention qui prendra fin à l'échéance en 2020 lors du renouvellement des assemblées municipales et communautaires.

La convention annexée au présent rapport définit les conditions de mise à disposition de la plate-forme d'achat communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant le souhait de la ville de Lèves d'adhérer à la plate-forme d'achat communautaire,
Considérant le projet de convention qui fixe les conditions de mise à disposition de la plate-forme d'achat communautaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la plate-forme d'achat communautaire,

APPROUVE la convention de partenariat pour la création de la plate-forme d'achat communautaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

5. Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets complémentaire du FIPD 2015 - Approbation

Note explicative

Dans le cadre du plan de lutte contre le terrorisme, un abondement complémentaire du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2015 a été décidé par le gouvernement, notamment pour renforcer la protection des polices municipales.

L'Etat subventionnera l'acquisition de gilets pare-balles au taux de 50%, plafonnée à 250€ par gilet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets complémentaire du FIPD 2015 pour l'achat de gilets pare-balles.